



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 01 JUIN 2023

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES
DELIBERATIONS DU 25 MAI 2020 ET DU 19 MAI 2022

Service des Sports
AM / SG

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20230601-SPO2023DEC146-CC

2023-n° 146

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2023

OBJET : Convention avec le « Cottage des Dunes », SARL TOGIROL, pour le mini-séjour à Berck-sur-Mer du 24 au 26 octobre 2023.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU les délibérations n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 et n°2022-05-19/04 du 19 mai 2022 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la Ville souhaite organiser son mini séjour sportif du 24 au 26 octobre 2023 à Berck-sur-Mer au « Cottage des Dunes », SARL TOGIROL, sis 2 rond-point du Cottage des Dunes, 62600 à Berck-sur-Mer,

VU le projet de convention avec le « Cottage des Dunes », SARL TOGIROL, représenté par son gérant Monsieur Benoît VALINGOT,

DECIDE

Article 1 : la signature d'une convention entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et le « Cottage des Dunes » pour les prestations suivantes :

- 2 nuitées pour 20 enfants âgés de 9 à 12 ans et 3 accompagnateurs, en petit-déjeuner, du mardi 24 octobre (première prestation : nuit) au jeudi 26 octobre 2023 (dernière prestation : petit-déjeuner),
- Coût total de la prestation : 1 123.30€ (Mille cent vingt-trois euros et trente centimes),
- Un premier versement représentant 30% du montant total TTC soit : 336.99€ (Trois cent trente-six euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes) sera effectué par mandat administratif à la signature de la convention,
- Un second versement représentant 30% du montant total TTC soit : 336.99€ (Trois cent trente-six euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes) sera effectué par mandat administratif avant le 24 août 2023,
- Un troisième versement représentant le solde des sommes dues soit : 449.32€ (Quatre cent quarante-neuf euros et trente-deux centimes) sera effectué par mandat administratif à l'issue de la prestation et après réception de la facture définitive par la ville de Soisy-sous-Montmorency.

Intérêts de retard : 3% des sommes dues par mois de retard.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville,

Article 3 : La présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- Madame la Comptable assignataire,

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **01 JUIN 2023**

Mise en ligne et/ou notifié le : **01 JUIN 2023**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **01 JUIN 2023**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.